

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY**

**COMMUNE DE LENONCOURT**

***Arrêté de circulation  
Chemin de Ribleaufontaine n°44/2026***

- Vu l'article L2212-1, L2212.2, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les lois modifiées n°82.213 et 82.623 du 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Route, partie législative
- Vu le décret n°89.631 du 04 septembre 1989 relative au Code de la Voirie
- Vu le Code de la Route, article R1, R44, R225, R37 et suivants
- Vu la demande d'arrêté de circulation formulée en date du 17/09/2026 par la société H RTP HOUILLON REMY dans le cadre de travaux de création d'une dalle de poste pour le compte d'Enedis à compter du 28 septembre jusqu'au 02 octobre 2026 inclus,

**Monsieur VANNESSON Jean-François, Maire**  
**Arrête**

**Article 1 :**

Il est instauré à partir du lundi 28 septembre 2026 jusqu'au 02 octobre 2026, une mise en place d'un alternat par panneaux B15 et B18 au niveau du 55 chemin de Ribleaufontaine pour permettre les travaux de création d'une dalle de poste.

**Article 2 :**

Une signalisation des travaux relatif à l'empiètement sur la chaussée et d'une diminution de vitesse sera mise en place par la société.

**Article 3 :**

L'entreprise en charge des travaux s'assurera de la sécurité de ses ouvriers et des conducteurs qui utilisent cette rue en mettant en place une signalisation.

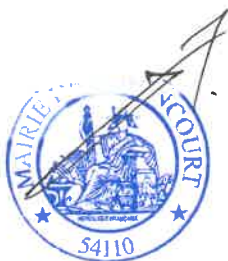
**Article 4 :**

Ampliation sera adressée à :

- La société H RTP HOUILLON REMY
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Dombasle sur Meurthe
- Au représentant du SDIS

Et sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Lenoncourt, le 17/09/2026



Le Maire,

VANNESSON Jean-François